

Fiche d'information

Cette fiche d'information regroupe les principaux renseignements que vous devrez fournir à l'inspecteur en bâtiment lors du dépôt de votre demande concernant l'obtention d'un certificat d'autorisation pour les gîtes touristique.

Celle-ci a été préparée dans le but d'accélérer le traitement des demandes d'autorisation déposées auprès du service régional d'inspection de la MRC de La Matanie.

Lors de votre rencontre avec l'inspecteur en bâtiment, ce dernier vous indiquera si d'autres informations ou documents peuvent être requis pour juger de la conformité de votre projet à la réglementation municipale.

Pour rencontrer ce dernier, vous devrez au préalable contacter la MRC afin d'obtenir un rendez-vous.

Qu'est-ce qu'un gîte touristique ou familial?

C'est une habitation qui offre en location une ou des chambres à coucher pour des fins touristiques. Toutefois, l'usage principal du bâtiment demeure résidentiel.

MRC de La Matanie

Municipalité régionale
de comté de La Matanie
158, rue Soucy, 2^e étage
G4W 2E3

Heures d'accueil :
Lundi au Jeudi : 8 h 30 à 12 h
et de 13 h à 16 h 45
Vendredi : 8 h 30 à 12 h

Téléphone : (418) 562-6734

Télécopie : (418) 562-7265

Messagerie : mrcdelamatanie@lamatanie.ca

Afin que l'inspecteur en bâtiment puisse vérifier la faisabilité de votre projet, vous devrez dans un premier temps, lui fournir les informations suivantes:

- un **formulaire de demande de permis ou de certificat** complété, signé et daté;
- le **nombre de chambres à coucher existantes et projetées**;
- la **nature des travaux** projetés.

Si votre projet s'avère réalisable, les informations ou documents suivants pourront vous être demandés:

- un **plan montrant la localisation des chambres** de même que leurs **dimensions** ainsi que les **distances à franchir** entre les chambres et la porte ou les portes d'issue;
- le **nombre de détecteur de fumée et leur emplacement**;
- pour les bâtiments non raccordés à un réseau public d'aqueduc, un **rapport d'analyse** effectué par un laboratoire accrédité par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs confirmant la qualité de l'eau potable;
- les **coûts approximatifs** des travaux;
- les **dates du début et de la fin des travaux**;
- *Etc.*

-- Des duplicatas peuvent être requis. --

Important :

Des autorisations supplémentaires peuvent être nécessaires si le projet nécessite :

- des modifications au bâtiment pour l'aménagement des chambres du gîte;
- l'installation d'une enseigne;
- l'aménagement de cases de stationnement;
- des interventions devant faire l'objet d'un permis ou d'un certificat en vertu de la réglementation municipale d'urbanisme.

Avis :

Cette fiche d'information est réalisée à titre informatif et ne doit pas être interprétée comme étant une liste exhaustive de la réglementation municipale et de toutes autres lois et règlements applicables. Pour une information complète, consultez l'inspecteur en bâtiment attiré à votre municipalité.

Une demande bien complétée et détaillée évitera des erreurs et assurera une réponse dans les meilleurs délais.

Aucune intervention ne doit débuter avant d'avoir obtenu les autorisations nécessaires.

Merci de votre collaboration